

2

13 AVR. 2011

Enregistré à SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS
Le 25/01/2011 Bordereau n°2011/69 Case n°24
Enregistrement 2 607 € Pénalités :
Total liquidé deux mille six cent sept euros
Montant reçu deux mille six cent sept euros
L'Agente

Ext 474

ACTE DE CE

Josette LARRA
Agent des Impôts



DUPLICATA

Les soussignés

Monsieur Paul ZININI

Demeurant 35 Bis Chemin du Puits saint Marc 13780 CUGES LES PINS,
Né le 11 octobre 1961 à Marseille (13),
Marié sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage reçu le 9 mars 2010 chez maître Jean-Jacques MICHEL, notaire
De nationalité française,

D'une part, ci-après, " Le cédant ",

Monsieur David CALLERI

Demeurant Chemin du Carambot de la Ribassière la Pounche - 13190 ALLAUCH
Né le 22 avril 1974 à Marseille, célibataire,
De nationalité Française

D'autre part, ci-après " Le cessionnaire ",

Le cédant indique,

Qu' aux termes des statuts en date du 10 juillet 2009 à LA CIOTAT et enregistrés à SIE MARSEILLE 11/12ME, bordereau n° 2009/532 Case n°14, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée UNIVERS WELLNESS au capital de 7 500 euros divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune et entièrement libérées, dont le siège est à 13600 LA CIOTAT – ZAC de l'Ancre Marine - Chemin du Puits de Brunet, inscrite au RCS Marseille sous le numéro 514 016 849 (NIC 00010) et qui a pour objet social principal la mise à disposition de matériels de remise en forme.

Que le capital social de est réparti comme suit

- 225 parts sociales à Monsieur Paul ZININI portant les numéros 1 à 225
- 525 parts sociales à Monsieur David CALLERI portant les numéros 226 à 750

Qu'il est de nationalité française, qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes et qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,

Que les parts cédées sont représentatives de ses apports en numéraire effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la Société, Que lesdites parts ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier,

Que lesdites parts sont libres de tout nantissement et de tous autres droits,

Le cessionnaire déclare qu'il n'est pas en cessation des paiements ni sous le coup d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Sont convenus ce qui suit

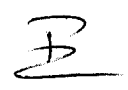
Cession

Le cédant transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire de la manière suivante:

Monsieur Paul ZININI cède 173 parts sociales portant les numéros 53 à 225 à Monsieur David CALLERI pour un montant de 92 209 euros

Du fait de la cession, les parts cédées sont réparties de la manière suivante

Monsieur David CALLERI qui achète 173 parts sociales numérotées 53 à 225 ci,



Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour, il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mises en distribution postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ CENT TRENTE TROIS EUROS (533 €) la part, soit globalement la somme de QUATRE VINGT DOUZE DEUX CENT NEUF EUROS (92209€) pour les 173 parts cédées, laquelle somme sera payée par le Cessionnaire au Cédant, selon l'échéancier suivant

- A partir de janvier 2011, paiement d'une somme mensuelle de neuf cent euros (900) pendant 70 mois, et une dernière échéance de huit cent quatre vingt neuf euros (889) à la date du 1er novembre 2016.
- Au plus tard le 30 septembre 2012 versement d'une somme de 28 320 euros en sus des mensualités ci-dessus énoncées.

Les modalités du paiement du prix pourront être, selon l'accord des parties, aménagées, modifiées. Cet acte modificatif devra être constaté par un acte sous seing privé ou notarié.

Agrément

Conformément à l'article 10 des statuts, la présente cession a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 4 janvier 2011.

Origine de Propriété

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Paul ZININI, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Les parts cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre Monsieur Paul ZININI et Madame Sandra AIMAR épouse ZININI, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

Enregistrement

Le cédant déclare que la Société est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que les 173 parts sociales cédées sur les 750 parts composant le capital social ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et que la société n'est pas à prépondérance immobilière. En conséquence les droits de mutation sont dus en application de l'article 727 du CGI, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes. Le calcul des droits bénéficie de l'abattement prévu en la matière.

Publicité

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

Frais

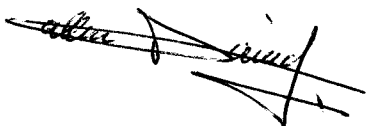
Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LA CIOTAT, le 15 janvier 2011

en 5 originaux. (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du Tribunal)

Monsieur David CALLERI



Monsieur Paul ZININI

